

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

**SERVICE DE RESTAURATION DE TERRAINS EN MONTAGNE
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

**RAPPORT POUR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DES RISQUES NATURELS**

**Délimitation des zones de risques naturels de la Commune de
NANTES-en-RATTIER**

PREFECTURE DE L'ISERE
ARRIVÉ LE

04. DEC. 1986

SECRETARIAT
3^{ème} DIRECTION

Le Décret n° 61-1297 du 30 NOVembre 1961, devenu l'Article R 111-3 du Code de l'Urbanisme (Décret n° 77-755 du 7 Juillet 1977, Article 2) stipule que :

"La construction sur des terrains exposés à un risque naturel tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales."

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le Décret n° 59-701 du 6 Juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du Conseil Municipal et de la Commission Départementale d'Urbanisme."

La définition technique des différents risques naturels existants dans la Commune de NANTES-en-RATTIER constitue le premier acte de la procédure. Il convient d'examiner successivement l'existence des risques en cause, relevés après étude sur le terrain, étude cartographique, photo-interprétation et enquête auprès des habitants.

La numérotation des paragraphes du premier rapport correspond à celle des différents chapitres des dispositions réglementaires applicables dans les zones exposées à un risque naturel.

Les différentes zones de risques naturels de la Commune de NANTES-en-RATTIER, sont présentées sur un fond topographique au 1/10 000ème.

.../...

2 - ZONES MARECAGEUSES

Une vaste zone marécageuse dénommée d'ailleurs "Le Marais" s'étend au Nord de la Cote du Mas. Elle correspond à l'arrivée dans une vaste zone de replat du ruisseau de Combe de Puta.

Cette zone se situe juste en avant d'une moraine frontale déposée par le glacier de la BONNE (Würm). Cet arc morainique barre l'écoulement des eaux et entraîne la formation de ce marécage. L'eau du marécage s'infiltré dans le sol et ressort au Sud-Ouest pour former un autre ruisseau : le Ruisseau de la NANTETTE.

3 - ZONES DE DEBORDEMENT DES TORRENTS

Les Ruisseaux de la NANTETTE et la ROIZONNE sont des torrents suffisamment encaissés pour que l'on puisse exclure le risque de débordement proprement dit. Par contre, le risque d'érosion des berges est largement constaté sur les rives de ces deux cours d'eau.

Le Ruisseau de Combe de Puta présente le risque d'érosion des berges en amont du village Les DOUYOUX, puis un risque de débordement en aval, vu le faible encaissement de son lit.

5-1 et 2 - ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Les glissements de terrain dans la Commune de NANTES-en-RATTIER, sont directement liés à la nature géologique du sous-sol.

La zone de plateau (Les Mas, La Croix Neuve) est constituée à la fois de moraines (arc morainique du glacier de la BONNE) et de dépôts glacio-lacustres relativement perméables.

Ces alluvions reposent également sur des dépôts glacio-lacustres mais beaucoup plus fins, type : argiles lacustres où s'intercalent de petits bancs de sables et de galets.

Ce sont ces derniers qui, en présence d'eau, sont responsables des versants instables que l'on observe dans les berges de la NANTETTE puis dans le HAUT ROIZON et le BAS ROIZON.

L'importance et l'extension des indices d'instabilité (crevasses, bourrelets, eau stagnante) entraîne la distinction entre glissements importants et glissements dits peu importants (5-1) et (5-2).

6-1 - ZONES DANGEREUSES

Le risque le plus représenté dans cette catégorie, sur le territoire communal est le risque de chute de pierres en provenance, soit des crêtes du BOIS de RACHASSET et de la SCIA, soit du bec rocheux dans la partie Sud de la Commune vers PONT HAUT.

Le rocher (marno-calcaires du lias) qui affleure en de nombreux points est générateur de chutes de pierres.

Un second risque est mentionné dans cette catégorie. C'est le risque d'avalanche. Une coulée de neige est descendue au cours de l'hiver 1978-1979. Elle a atteint la cote 950 environ dans la Combe de PUTA.

Son extension a donc été reportée sur la carte avec le même figuré que pour les chutes de pierres. (avalanches et chutes de pierres appartenant aux zones dangereuses).

Par délibération en date du 27 décembre 1985, le Conseil Municipal donne son accord sur les délimitations proposées.

Il convient de préciser :

- Que les constructions sont interdites dans les zones définies aux paragraphes 3, 5-1, 6-1.
- Que des constructions peuvent être autorisées sous conditions dans les zones définies aux paragraphes 2, 5-2.
- Que la délimitation proposée sur le plan annexée constitue plus un recensement des risques connus qu'une étude exhaustive des risques probables.

- Qu'en la matière, une certitude quelconque ne peut-être requise d'un service technique et qu'en conséquence, la responsabilité du dit service -même morale- ne saurait être recherchée tant en ce qui concerne la délimitation proprement dite des zones de risques naturels, les restrictions et servitudes imposées à l'intérieur de ces zones, qu'en ce qui concerne les accidents (avalanches, chutes de pierres, etc...) qui surviendraient à plus ou moins longue échéance, à l'intérieur ou à l'extérieur de ces périmètres.

Grenoble, le 27 avril 1986

Le Géologue du Service R.T.M.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'L' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

L. BESSON